

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23 / 2025

Alignement individuel

Parcelles B1381-2033 Route du Lachat

Le Maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Sandra ROSSI, géomètre-expert à Albertville, en date du 10 juin 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

Arrête

Article 1 – La limite de fait correspond à la limite de propriété, qui est constatée suivant les lignes : A (borne OGE) – F (piquet bois) – G (borne OGE existante) et E (clou d'arpentage) – H (piquet bois).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis ci-dessus.

Article 2 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage routier.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires riverains concernés et à Sandra ROSSI, géomètre-expert à Albertville.

Article 4 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 (38022) Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Notre-Dame de Bellecombe, le 12 juin 2025.

M. le Maire,
MOLLIER Philippe



TOPOGRAPHIE : Levé des lieux réalisé le 8 avril 2025

- Lampadaire
- Poteau électrique
- Coffret électrique
- Poteau télécom
- Plaque télécom
- Coffret télécom
- Bouche à ciel
- Poteau incendie
- Grille
- Gaz
- Coffret de gaz
- Réseaux Divers
- Panneaux
- Zone boisée
- Halo
- Arbres
- Bord plantation
- Bordure bas
- Bordure haut
- Tolérance
- Bâton
- Marquage au sol
- Câture
- Mur
- Bâtiment relevé
- Banc
- Pierre/rocher
- Voie

NOTA :

- Système Planimétrique rattaché en coordonnées R.S.F. 93 C.C. 45 Téria.
- Système Altimétrique rattaché en système NGF-IGN 1969 Téria.
- Position INDICATIVE du parcellaire CADASTRAL après agrandissement GRAPHIQUE du cadastre et calage sur des POINTS "DURS" existants.
- CE PARCELLAIRE CADASTRAL NE POURRA JAMAIS ETRE UTILISE COMME BASE D'IMPLANTATION DES BATIMENTS, PROSPECTS...
- SEULE LA REALISATION D'UN BORNAGE CONTRADICTOIRE SUIVI D'UN PLAN ET PROCES-VERBAL SIGNE DE TOUTES LES PARTIES PERMETTRA DE FIXER LES LIMITES.

BORNAGE :

- Limite divisionnaire bornée le 10 juin 2025.
- Limite certaine existante.
- Limite faisant l'objet d'un Procès-Verbal de la Propriété des Personnes Publiques (P.V.3.P.) et d'une demande d'arrêté d'alignement Individuel.
- Point non matérialisé.
- Clou d'arpentage.
- Borne O.G.E.
- Borne ancienne pierre.
- ▲ Piquet bois.
- Marque de peinture.
- ▲ Pointe tassadée
- ➔ Spil (repère métallique)

DIVISION :

Caractéristiques de la contenance cadastrale : (cont. Cad)

La contenance cadastrale est généralement obtenue par mesures graphiques relevées sur le plan cadastral à partir des limites y figurant. Cette contenance et ses limites n'ont qu'une valeur indicative, le cadastre n'étant pas un document à caractère juridique, mais fiscal, servant essentiellement au calcul de l'impôt. Les contenances et limites cadastrales ne sont donc pas garanties et un écart plus ou moins important peut être constaté par rapport aux limites et à la superficie réelle.

Caractéristiques de la superficie : (S)

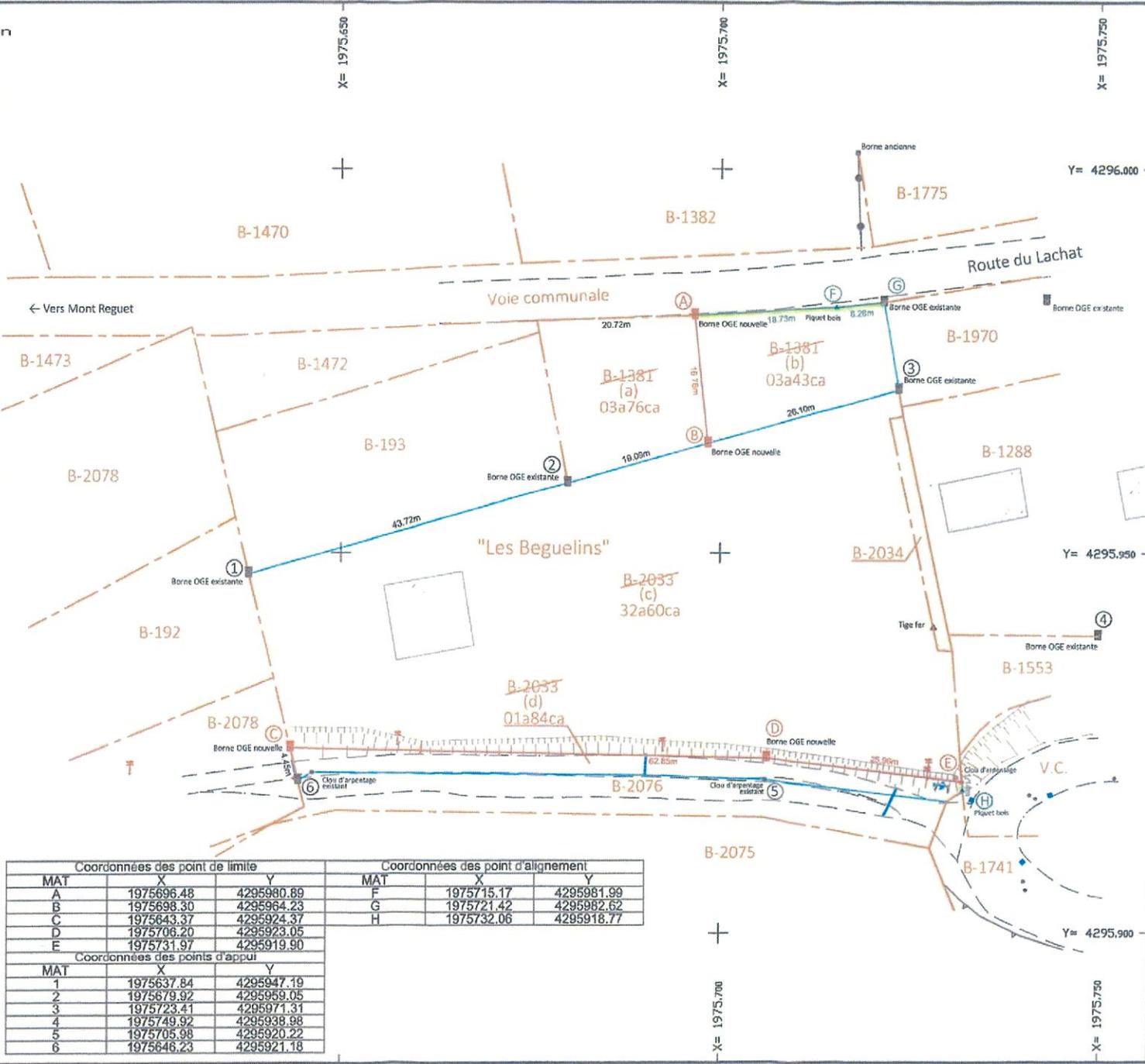
La superficie réelle est obtenue par mesures prises sur le terrain et entre les limites de propriété, c'est-à-dire définies contradictoirement avec les propriétaires riverains y compris la Commune pour les chemins ruraux, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies communales, départementales et nationales, par la procédure de la délimitation du Domaine Public dans les autres cas. Seules les limites de propriété ainsi déterminées par un Géomètre Expert inscrit à l'ordre sont garanties.

Caractéristiques de la superficie indicative : (S. Ind)

La superficie indicative est obtenue par mesures prises sur le terrain et entre des éléments qui ne constituent pas des limites de propriété privée ou publique comme décrites ci-dessus.

AGENCE ROSSI
Géomètre-Expert - Ingénierie VRD - Urbanisme
BOZEL 73 200 ALBERTVILLE
161 Rue du Maréchal - 73 350 BOZEL
Tél.: 04 79 37 61 75 - Mail: contact@agence-rossi.fr

AGENCE ROSSI
www.agence-rossi.fr
Agence ROSSI Géomètre-Expert
50 Rue Svaroz - 73 200 ALBERTVILLE
Téléphone: 04 79 37 61 75 - E-mail: contact@agence-rossi.fr
Agence annexe - BOZEL (73)



Coordonnées des point de limite			Coordonnées des point d'alignement		
MAT	X	Y	MAT	X	Y
A	1975696.48	4295980.89	F	1975715.17	4295981.99
B	1975698.30	4295964.23	G	1975721.42	4295982.62
C	1975643.37	4295924.37	H	1975732.06	4295918.77
D	1975706.20	4295923.05			
E	1975731.97	4295919.90			
Coordonnées des points d'appui					
MAT	X	Y			
1	1975637.84	4295947.19			
2	1975679.92	4295969.05			
3	1975723.41	4295971.31			
4	1975749.92	4295938.98			
5	1975705.98	4295920.22			
6	1975646.23	4295921.18			